



Pour qui ?

Les familles domiciliées à Ecublens peuvent bénéficier d'une participation de la Ville pour certaines dépenses liées à leurs enfants, jusqu'à l'année de leurs 20 ans ou 25 ans pour les études musicales.

Quelles prestations ?

- Les titres de transport après la scolarité obligatoire, en faveur des gymnasiens ainsi que des jeunes suivant une première formation non rémunérée (CFC ou reconnue), du type Ecoles des métiers.
- Les études musicales, pour autant que les cours soient donnés par une école de musique reconnue ou soutenue par la Ville d'Ecublens.
- Les traitements orthodontiques.
- Les traitements dentaires.
- Les camps d'hiver et école à la montagne, soit uniquement les camps organisés dans le cadre scolaire par l'école publique obligatoire.

Comment ?

Les formulaires de demande ainsi que les directives communales sont téléchargeables sur :

[Subsides communaux accordés aux parents](#)

Plus d'informations ?

Le [Service des affaires sociales, familiales et du logement](#), place du Motty 4, 1024 Ecublens,

tél. 021 695 33 80, se tient à votre disposition.